

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 42/2026

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXTENSION ET LA SECURISATION DU POSTE DE POLICE INTERCOMMUNALE DU SIEGE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Sécurité Intérieure, et, notamment, l'article L.251-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le Règlement d'intervention régional, adopté par délibération n°CP 16- 132 du 18 mai 2016 et complété par les délibérations n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017 intégrant le programme relatif au soutien des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030, dans lequel est inscrit l'orientation stratégique dédiée à la Sécurité Publique et Lutte contre la Délinquance ;

VU les délibérations n° 2022.4.14.75 du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123 du 26 septembre 2022 portant création d'emplois supplémentaires d'Agents de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°8/2026 sollicitant l'État, au titre de toute subvention, sur la base du coût global éligible de l'opération, soit 1 087 219,00 € HT, à hauteur de 400 000,00 € représentant 36,79% du montant total ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2026 portant sur l'aménagement du poste de police intercommunale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de porter l'opération de travaux d'aménagement, de mise aux normes et sécurisation au sein du siège de la CAMVS afin d'y installer les agents de la brigade et de créer le poste de Police Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que, pour y parvenir, de lourds investissements sont indispensables ;

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 087 219 ,00 € HT comprenant les travaux de sécurisation et extension du poste de police, ainsi que, le remplacement des menuiseries d'une autre aile du bâtiment et que les travaux relatifs aux

menuiseries extérieures de l'autre aile ne sont pas inclus dans l'assiette éligible retenue au titre du dispositif régional de sécurisation des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que cette opération peut bénéficier de financements croisés de l'État et de la Région Île-de-France, intervenant sur des assiettes éligibles distinctes, conformément, à leurs règlements respectifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet d'aménagement des locaux du siège de la CAMVS pour l'extension et sécurisation du poste de Police Intercommunale du siège de la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Assiette éligible	Taux de participation	Montant des subventions HT
Etat – Toute subvention	1 087 219,00 €	36,79 %	400 000,00 €
Région – Sécurisation des établissements publics	912 102,00 €	30,00 %	273 630,60 €
Autofinancement CAMVS			413 588,40 €
Total de l'opération	1 087 219,00 €		1 087 219,00 €

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du soutien à l'équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des équipements publics, au taux de 30,00 %, soit un montant de 273 630,60 €, pour un montant prévisionnel de dépenses de 912 102,00 € HT,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 sous l'imputation 2031 et 2315.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260505-63266-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 5 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "FRANCK VERNIN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.